

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq



## PLAN DE ZONAGE

P.L.U.I. Arrêté le : 29/09/2017 et le 19/10/2017  
 P.L.U.I. Approuvé le : 25/09/2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq, du 29 septembre 2018.  
 Nicolas CHEVALER, Président de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT  
 CS 60 200 Fiers-en-Escrebleux  
 59503 DOUAI Cedex  
 Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01  
 Echelle : 1/6500ème

### Légende

- Limite de zonage
- Nouvelles constructions n'apparaissant pas au cadastre
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Voies où les constructions doivent être implantées en respectant le bâti existant
- Limitaires de protection de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Zones inondées constatées
- Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Périmètre de la zone U faisant l'objet d'une OAP

### Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- Hales
- Cours d'eau

### Zonage réglementaire du PPR Inondation de la Hem

- Rupture de digue

### Sièges d'exploitation agricole

- Installations agricoles
- Installations agricoles classées
- Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental

UA : Zone urbaine centrale mixte à densité élevée, correspondant au centre-ville.  
 UA1 : Secteur de la zone urbaine centrale où des règles d'implantation spécifiques sont édictées.  
 UB : Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg.  
 UE : Zone destinée à accueillir des activités économiques.  
 UEc : Secteur de la zone UE destiné à accueillir des activités commerciales.  
 UH : Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.  
 UT : Zone urbaine réservée à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique.  
 IAU : Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation.  
 IAUJ : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques  
 A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.  
 Ae : Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole.  
 Azh : Secteur de la zone agricole à caractère humide.  
 N : Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur.

Tout ou partie du territoire est concernée par une zone de polder.  
 Une étude de caractérisation devra être réalisée pour tout projet soumis à la nomenclature loi sur l'eau.  
 La commune est concernée par le PPRi prescrit des Pieds de coteaux des wateringsues.

#### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

NUMERO	DESIGNATION	Surface (ha)	Destinataire
1	Parking	0.64	Commune
2	Aire de covoiturage	0.66	Commune
3	Extension du cimetière	1.7	Commune
4	Caserne de pompiers, avec logements	1.23	Commune
5	Reserve affectée à la réalisation d'un axe de contournement sud	2.4	Commune
6	Reserve affectée à la réalisation d'un axe de contournement sud	0.07	Commune
7	Chemin piéton	0.09	Commune
8	Chemin piéton	0.03	Commune
9	Voie douce	0.15	Commune
10	Ouvrage hydraulique	0.4	Commune
11	Création d'une voie d'accès	0.04	Commune
12	Création d'une voie d'accès	0.03	Commune
13	Parking	0.65	Commune
14	Parking	0.4	Commune

#### PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

NUMERO	DESIGNATION
1	Oratoire Notre Dames des Ardents
2	Ruines derrière la mairie
3	Eglise Saint-Martin
4	Vierge
5	Maison et son mur
6	Maison et son mur
7	Mur

